



Zac du bois de Ponthual

Dossier de création

## REGIME DE LA ZAC AU REGARD DE LA TLE

Le champ d'application de la Taxe locale d'Équipement sera exclu dans le périmètre de la Zone d'Aménagement concerté du « Bois de Ponthual ».

Une participation à la réalisation des équipements sera demandée à l'aménageur.  
Cette participation servira, au minimum, à financer le coût des équipements visés à l'article 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts, dans le respect de l'article L.3111.4 du Code de l'Urbanisme.